PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2026 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LES RÈGLEMENTS D'URBANISME SUR LES PERMIS ET CERTIFCATS ET LE ZONAGE

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 8 septembre 2026 :

Règlement numéro 02-2026 modifiant le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme sur les permis et certificats et le zonage

Le règlement modifie le plan d'urbanisme numéro 03-2016 actuellement en vigueur dans la municipalité de Sainte-Perpétue afin de créer une zone commerciale sur le lot 5 784 569 (Salle du centenaire) et souhaite modifier son règlement sur les permis et les certificats numéro 02-2016 afin de considérer les servitudes de passage notariée existante avant le 19 octobre 2010 comme une rue, une route ou un chemin privé.

Ce règlement est entré en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 13 octobre 2026, et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 366, rue Principale, aux heures normales d'ouverture du bureau où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-PERPÉTUE CE 26 OCTOBRE 2026

Madame Lysiane Mercier
Directrice générale/Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Lysiane Mercier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil et dans un journal publié sur le territoire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26 octobre 2026

Madame Lysiane Mercier
Directrice générale/Greffière-trésorière